



Paris, le 24 janvier 2006

Madame, Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous alerter sur les conséquences néfastes de la politique menée par le gouvernement à l'encontre des collectivités territoriales.

Les communes et leurs groupements sont, aujourd'hui plus que jamais, **des acteurs majeurs** du développement économique et de la croissance. Dans une organisation territoriale toujours plus décentralisée, les collectivités territoriales constituent ainsi un maillon essentiel des politiques de l'emploi.

En quête de responsables face à l'explosion de la dette publique, le gouvernement accuse pourtant les collectivités de tous les maux : il voudrait faire croire aux Français que leurs élus sont de mauvais gestionnaires irresponsables. C'est un **procès d'intention** car la dette des administrations publiques locales représente à peine 10% de la dette publique. Et, ce faisant, le gouvernement omet de préciser que nos communes, départements et régions contribuent pour près de 70% à l'investissement public en France.

Investies de telles responsabilités, nos collectivités locales doivent légitimement pouvoir disposer des ressources nécessaires pour mettre en œuvre leurs prérogatives dans les meilleures conditions possibles. Or, depuis 2002 **le désengagement financier de l'Etat vis-à-vis des collectivités n'est pas contestable**. Dans les lois de finances que nous avons eu à examiner depuis quatre ans, les dotations de l'Etat aux collectivités connaissent une évolution insuffisante, alors que des charges supplémentaires leurs sont transférées par les lois de décentralisation. Les retards pris dans la mise en œuvre des contrats de plan constituent un autre exemple de ce désengagement financier de l'Etat.

L'inclusion des impôts locaux dans le « bouclier fiscal », au surplus financée par une ponction sur la DGF, constitue une nouvelle atteinte aux finances locales. Mais nous voulons ici mettre particulièrement l'accent sur les effets désastreux du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée adopté dans la loi de finances pour 2006.

La réforme de la taxe professionnelle est faite sur le dos de toutes les collectivités locales qui voient leur libre administration menacée et leur autonomie financière réduite.

Elle prive inévitablement votre commune, ou l'intercommunalité dont vous faites partie, **de ressources dès l'année prochaine** et réduit progressivement ses marges de manœuvre financière.

De fait, la réforme proposée a suscité de vifs débats lors de son examen au Parlement, au cours duquel les députés et les sénateurs socialistes se sont fortement mobilisés pour dénoncer ce mauvais coup porté aux finances locales. Le Sénat a ainsi débattu en séance publique pendant pas moins de huit heures sur l'article.

Le plafonnement de taxe professionnelle n'est absolument pas compensé à l'euro prêt. Pourtant lorsque l'Etat décide d'alléger un impôt local, il se doit de mettre en place un mécanisme de prise en charge qui ne prive pas de ressources les communes. Tel n'est pas le cas.

Et, même si le gouvernement a été obligé de revoir sa copie lors de l'examen au Sénat, il n'en demeure pas moins qu'une charge d'au moins 215 millions d'euros est imposée aux collectivités locales dès la première année d'application du plafonnement. Ceci résulte directement du choix du gouvernement et de sa majorité. En effet, la compensation versée à chaque commune n'est pas calculée en tenant compte du taux de taxe professionnelle voté en 2005, mais d'un taux de taxe professionnelle de référence qui sera le plus faible entre celui de 2005, celui voté en 2004 majoré de 5,5% et celui de chaque année, en l'occurrence pour cette année celui de 2006.

Tout au long des débats parlementaires, le gouvernement et les parlementaires de la majorité ont justifié ce dispositif par la nécessité d'imposer un « ticket modérateur » aux collectivités, afin de stigmatiser les augmentations de taux de taxe professionnelle décidées en 2005 et de pénaliser les communes, les départements et les régions qui ont agi de la sorte.

Les élus locaux ne sont pas irresponsables. Votre commune doit, comme tant d'autres, prendre le relais d'un Etat défaillant qui a volontairement réduit ses moyens d'action pour réduire l'impôt des Français les plus favorisés.

Nous n'acceptons pas que le gouvernement et sa majorité se servent d'une situation qu'ils créent de toutes pièces pour mettre en cause la gestion des élus locaux, pour les accuser de dépenser trop et d'augmenter les impôts.

Au-delà de cette condamnation explicite des décisions prises en 2005 dans chaque collectivité, la réforme est surtout dangereuse pour l'avenir. La compensation de l'Etat est très défavorable aux communes.

Elle sera seulement égale chaque année au produit des bases de taxe professionnelle plafonnées par le taux de référence de l'année en question. Elle ne dépendra donc à l'avenir que de l'évolution des bases.

Parallèlement, le plafonnement fait disparaître progressivement toute marge de manœuvre fiscale. En effet, une commune qui dispose de 60% de bases de taxe professionnelle faisant déjà l'objet du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, dispose par voie de conséquence de 40% de bases ne faisant pas l'objet de ce plafonnement. Si cette commune augmente son taux de taxe professionnelle, elle ne percevra que 40% du produit fiscal supplémentaire.

Progressivement, l'autonomie financière locale est menacée. Au fil du temps, chaque hausse de taux fait entrer de nouvelles entreprises dans le champ du plafonnement, réduisant d'autant la part de bases de taxe professionnelle ne faisant pas l'objet du plafonnement. Les collectivités perçoivent de moins en moins de ressources supplémentaires de taxe professionnelle pour la même augmentation de taux.

Elles sont condamnées à l'asphyxie financière. Pour les établissements de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique, qui n'ont pas d'autres recettes fiscales, la situation est bien pire encore.

Le gouvernement, sous la pression des députés socialistes, n'a fourni des éléments chiffrés qu'au dernier moment. Il voulait sans aucun doute masquer le plus possible les dangers du plafonnement.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que le Conseil Constitutionnel, saisi par les députés socialistes, était fondé à censurer la réforme proposée de la taxe professionnelle. Il ne l'a pas fait. En revanche, il en a bien dénoncé les risques. Il considère que la part des ressources propres peut diminuer, alors que la logique de la décentralisation consiste au minimum à la maintenir pour garantir à chaque commune une véritable autonomie sur le plan financier.

Bien sûr, toutes les communes ne sont pas touchées de la même façon. Certaines disposent aujourd'hui de 3% de bases faisant l'objet du plafonnement, d'autres 90, voire 99% dans certains cas extrêmes. Mais au total, les plus défavorisées, les plus pauvres, celles qui connaissent le plus de difficultés économiques et sociales sont le plus durement pénalisées. Les inégalités territoriales vont s'accroître au lieu de se réduire.

Au total, le plafonnement de la taxe professionnelle est **dangereux** pour toutes les collectivités en général et pour votre commune en particulier. Il vous pousse à augmenter la pression fiscale qui pèse sur les petites entreprises et qui ne font pas l'objet du plafonnement compte tenu de la faiblesse relative de leur valeur ajoutée.

Il est surtout **très injuste** pour les habitants de votre commune, car il ne vous laisse d'autres choix que la réduction des services publics et l'augmentation des impôts pesant sur les ménages.

Le gouvernement et la majorité ne cherchent qu'à dénoncer l'action publique locale, au moment où toutes les collectivités doivent de plus en plus prendre en charge des missions garantes de la solidarité nationale entre les citoyens et les territoires, que l'Etat ne peut plus ou ne veut plus assumer.

La décentralisation est totalement dévoyée. C'est un très mauvais coup porté à la démocratie locale que nous dénonçons avec force.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Marc AYRAULT
Président du groupe socialiste
de l'Assemblée nationale

Jean-Pierre BEL
Président du groupe socialiste
du Sénat